



Formulaire R8

**Bureau principal de la
COMMUNE de :**

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006.

Récépissé au président du bureau de vote¹

Le président du bureau principal de la commune, chargé de recevoir les votes émis dans les bureaux de vote n° à n°, reconnaît que Madame, Monsieur, président (ou assesseur) du bureau de vote n°, accompagné de Madame, Monsieur, témoins, lui a remis intactes et dûment scellées, les enveloppes visées aux articles 11 à 13 de la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé.

- Une enveloppe contenant le support de mémoire original ;
- Une enveloppe contenant les copies de sauvegarde ;
- Une enveloppe avec les cartes magnétiques annulées et celles ayant donné lieu à un vote déclaré nul ;
- Une enveloppe avec les cartes magnétiques utilisées pour le vote de référence ainsi que le formulaire R2.

Doivent en outre être remis :

- Une enveloppe contenant le procès-verbal du bureau de vote (Formulaire R3) ;
- Une enveloppe contenant les listes de pointage ;
- Une enveloppe contenant le formulaire R4 en vue du paiement des jetons de présence.

Le président du bureau principal confirme par le présent récépissé que les votes enregistrés sur les supports de mémoire visés à l'article 11, de la loi susvisée ont été enregistrés dans le système de totalisation n° de la commune à heures.

Le nombre des cartes magnétiques enregistrées s'élève à :

Nombre de cartes magnétiques annulées, y compris celles pour lesquelles le vote est déclaré nul² :

Nombre de cartes ayant servi au vote de référence :

Nombre de cartes enregistrées et nulles :

Le Président,
(Nom et prénom)
(Signature)

N.B. : Le nombre d'électeurs dans le bureau de vote est égal à celui des cartes magnétiques enregistrées plus celui des électeurs dont le vote a été déclaré nul (cfr procès-verbal) :

¹ Etabli en deux exemplaires.

² En application de l'article 8, alinéas 2 et 3 de la loi précitée du 11 avril 1994.

- al. 2: marque ou inscription sur la carte
détérioration involontaire de la carte
raison technique.
- al. 3: l'électeur est invité à recommencer son vote au moyen d'une autre carte. Si lors de la seconde tentative, la carte est à nouveau annulée pour inscription sur la carte alors le vote est déclaré nul.